



Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste

Nous, maire de la commune de Saint-Pardoux la Croisille, le 06 avril 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 24 septembre 2020 concernant les parcelles B296-B290

Vu la notification du dit procès verbal le 26 septembre 2020, adressée au propriétaire, la SCI LES CHAUX HAUTES, au 1408 avenue de la mer à Montpellier par lettre recommandée avec AR, réceptionnée le 1^{er} octobre 2020,

Vu les certificats en date du 09 octobre 2020, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : *La Montagne* et *La Vie Corrézienne* ;

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du 29 septembre 2020 au 31 décembre 2020, en mairie de Saint-Pardoux la Croisille, à proximité de l'immeuble concerné et sur le site internet de la commune;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par la SCI LES CHAUX HAUTES, 1408 avenue de la mer à 34000 Montpellier pour remédier à l'état d'abandon des biens situés au bourg de Saint-Pardoux la Croisille figurant au cadastre sous les n° 296-290 de la section B, et que le délai de trois mois prévu à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales est expiré ; bien que nous ayons prolongé ce délai de 3 mois supplémentaires en raison de la crise sanitaire ;

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 06 avril, à 10 heures, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé.

Fait à Saint-Pardoux la Croisille, le 06 avril 2021.

Le Maire,

Dominique ALBARET

